

Table centrale

Dépôt surprise concernant les profs de cégep

Vendredi dernier, le Conseil du trésor et le Comité patronal de négociation des collèges ont soumis, aux syndicats d'enseignantes et d'enseignants de cégep, un dépôt complémentaire à la table centrale. Coup de théâtre ou coup tordu, reste que les représentants de la CSN à la table centrale l'ont reçu sans avertissement.

Le dépôt s'intitule *Rémunération du personnel enseignant œuvrant à taux horaire en formation continue* et se lit comme suit : " Les taux horaires de l'enseignante ou de l'enseignant chargé de cours peuvent exceptionnellement faire l'objet d'arrangements locaux, en fonction de la rentabilité basée sur le nombre d'élèves inscrits dans

un groupe-cours menant à une AEC ou la disponibilité de ressources d'enseignement dans une discipline.

Dans ce contexte, les taux prévus à la convention collective peuvent exceptionnellement être supérieurs ou inférieurs d'au plus 15 % du taux horaire en vigueur pour le personnel chargé de cours. " Tra-

duction : un chargé de cours d'une discipline où la disponibilité de ressources enseignantes est grande pourrait recevoir 30 pour cent de moins pour une charge d'enseignement qu'un collègue enseignant dans une discipline où la difficulté de recrutement est plus grande. Tout cela relevant du bon jugement des administrations locales.

Regroupement cégep

La réunion du Regroupement cégep, après un important débat, a adopté, vendredi dernier, une proposition visant à identifier les gains sectoriels recherchés de façon prioritaire pour le renouvellement de la convention collective.

Le débat prévu sur le plan d'action sectoriel a dû être reporté, faute de temps. Les représentants des syndicats de la FNEEQ (CSN) en disposeront prioritairement lors de leur prochaine assemblée.

Table sectorielle

À défaut de s'entendre, on va bien finir par se comprendre

Les échanges à la table sectorielle n'ont guère été plus fructueux la semaine dernière qu'ils ne l'avaient été auparavant. En reformulant plus clairement sa demande concernant l'utilisation

des permanents et des non permanents, la partie patronale n'a que confirmé sa volonté d'introduire une bonne dose de droit de gérance unilatérale.

S'étant entendues pour utiliser la méthode dite exploratoire (jargon de négociateur signifiant que l'on échange sur les intentions des parties), les parties se sont penchées sur une nouvelle présentation de la vision patronale de la liste des priorités. Les représentants patronaux ont alors proposé, ni plus ni moins, de biffer la priorité numéro un sur les charges, qui donne au MED de la discipline concernée par la charge disponible le premier droit d'occuper cette charge. De plus, la partie patronale en a

profité pour suggérer d'intervir plusieurs priorités. La traduction de leurs intentions laisse peu de place à l'interprétation. Leur objectif premier est de favoriser l'utilisation, à la convenance de l'employeur, des employés permanents du collège, toutes catégories confondues.

Force est de constater que la proposition patronale ne comporte que des reculs pour les non permanents. Dans ces conditions, la réponse syndicale ne pouvait qu'être négative. Les règles et la logique de sé-

curité d'emploi, telle qu'elles sont actuellement, doivent être maintenues.

L'approche exploratoire, dont nous parlions plus avant, ayant subi les affres de la réalité, a donc été mise de côté. Grand bien lui fasse. La dernière rencontre de table a porté sur deux des demandes syndicales touchant la précarité : l'accès aux différents congés prévus à la convention collective et l'extension de la période de priorité d'emploi. C'est sur ce terrain que se poursuit la négociation cette semaine.

notre travail  **ça compte!**

Soutien cégep

Un dépôt avec ses clauses

Les représentants du soutien cégep affilié à la FEESP-CSN ont reçu un dépôt complet rédigé sous forme de clauses. Selon la partie syndicale, il serait abusif de parler d'un nouveau dépôt, puisque le texte ne comporte aucun élément qui puisse permettre une réelle progression de la négociation. En fait, il ne s'agirait que de la traduction en clauses des offres initia-

partie patronale.

02-00-000 00100 (1) P
FEDERATION DU COMMERCE
LORTIE JEAN
PRESIDENCE
FC-09-020
FC-09-020
FC-09-020